

ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE

Construisons ensemble la transition énergétique

Webinaire d'actualité autour du dispositif Éco Énergie Tertiaire 6 Avril 2022



Liberté Égalité Fraternité

Bienvenue à tous!

La conférence débutera à 14h

Vous êtes près de 1400 inscrits, merci à tous pour votre participation.

Les slides seront transmis à l'issue de la réunion. Un replay sera également disponible.

Eléments pratiques

Il est recommandé de se connecter depuis le navigateur Chrome et il est possible qu'il vous soit obligé de « rafraichir » la page de connexion.



Sommaire

- 1. Introduction du Directeur de l'habitat de l'urbanisme et des paysage
- 2. Actualités réglementaires
 - a. Evolutions méthodologiques
 - b. Segmentation des activités
- 3. Démarche à suivre « pas à pas » sur OPERAT
 - a. Principes et éléments de vocabulaire
 - b. La méthodologie à suivre
- 4. Questions / Réponses Volet réglementaire
- 5. Présentation des dernières adaptations apportées aux fonctionnalités de la plateforme OPERAT
- 6. Questions / Réponses OPERAT
- 7. Les derniers documents ressources mis en ligne
- 8. Conclusion





© Arnaud Bouissou / Terra





© Arnaud Bouissou / Terra



2022 Année d'apprentissage Eco Energie Tertiaire

Le calendrier réglementaire à mettre à jour date publication VA II



Ensemble de la segmentation + VA pour certaines activités



VA pour le reste

des activités

!

catif 3

Projet arrêté modificatif 3 « Valeurs absolues II »

Publication le xx/04/2022

Projet arrêté modificatif 4 « Valeurs absolues III »

Consultation 2nd semestre 2022

Publication 2nd semestre 2022



4

Arrêté Modificatif 1
« Valeurs absolues I »
Métropole

Bureaux - Services Publics Enseignement Primaire & Secondaire

Logistique du froid

Publication le 29/09/2021

Décret modificatif

Arrêté modificatif 2

d

Loi ELAN 23/11/2018

AN Décret Tertiaire /2018 23/07/2019

Arrêté « Méthode » 10/04/2020

3

24/11/2020 publié 17/01/2021

Direction de l'Habitat, de l'urbanisme et des paysages



Les deux principales évolutions méthodologiques introduites par l'arrêté

I – Les modalités d'ajustement des consommations énergétiques en fonction des variations climatiques (article 5 de l'arrêté du 10 avril 2020)

La formule d'ajustement prévue à défaut de sous-comptage pour les consommations énergétiques de chauffage et de refroidissement **a été adaptée** dans le dernier arrêté modificatif :

- Abandon d'une formule d'ajustement intégrant un coefficient de correction différencié selon la situation de rigueur ou de douceur climatique par rapport à la situation statistique moyenne établie sur la période 2001-2020;
- Intégration d'un rapport Conso Totale (n) / (Cabs (n) qui constitue un facteur évolutif dans le temps et permet de prendre en compte l'effet des actions mises en œuvre sur la consommation énergétiques et de se rapprocher au plus près de la réalité au niveau de l'ajustement des consommations.

II – La modulation de l'objectif exprimée en valeur relative (article 7 de l'arrêté du 10 avril 2020)

La formule de modulation de l'objectif initial exprimé en valeur relative *Crelat initial* dans le cadre d'une modulation faisant l'objet d'un Dossier technique (contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales et/ou disproportion économique) a été adaptée pour éviter des modulations excessives de cet objectif.



Segmentation des activités Ajout d'une « sous-catégorie par défaut »

Son principe

Sélectionner cette seule sous-catégorie en l'associant à la surface totale de l'établissement assujetti.

Exemple : Bureaux (par défaut), Justice-Tribunaux (par défaut), Sports (par défaut), Spectacles vivants (par défaut), Logistique (par défaut)...

Particularités de cette sous-catégorie par défaut :

- Recourir à cette sous-catégorie simplifie le travail de renseignement des surfaces associées à ses bâtiments (une seule catégorie correspondant à l'activité principale de l'établissement).
- L'objectif associé à cette sous-catégorie sera particulièrement exigeant afin de donner une ambition suffisante à toutes les catégories assujetties.
- Il reste donc recommandé de décrire plus précisément les surfaces de ses bâtiments afin de bénéficier d'un objectif plus précis.





© Arnaud Bouissou / Terra



Les modalités de déclaration des consommations d'énergie

Dans tous les cas, la déclaration des consommations d'énergie d'une Entité Fonctionnelle Assujettie (EFA) s'établit au niveau de l'exploitant

Cas A: Propriétaire – exploitant (Maîtrise complète)

Cas B: Propriétaire bailleur / Preneur à bail exploitant

NB: Dans les 2 cas il peut exister un contexte de copropriété.

« Les Propriétaires et les preneurs à bail se communiquent mutuellement les consommations annuelles énergétiques réelles de l'ensemble des équipements et des systèmes dont ils assurent respectivement l'exploitation » (Cf. art.R.174-29 du CCH)



Exploitant



Propriétaire et Copropriété



Les modalités de déclaration des consommations d'énergie

Dans ce contexte, la déclaration des consommations d'énergie peut s'effectuer selon 3 possibilités (Souplesse du dispositif) :



- ADEME

 AGENCE DE LA
 TRANSITION
 FCOLOGIOUE
- soit par le preneur à bail sur la base des éléments transmis par le propriétaire (Consommations réparties, et le cas échéant part des consommations des communs);
- 2. soit par **le preneur à bail** sur ses propres consommations **et** par **le propriétaire**, dans le cadre d'un mandat, pour les consommations (réparties et communes) dont il assume la charge ;
- 3. soit par un tiers mandaté par l'exploitant et/ou le propriétaire
- + l'information supplémentaire apportée par les **G**estionnaires de **R**éseaux de **D**istribution via les conventions passées avec l'Ademe

11



Quelques éléments de vocabulaire

Pour clarifier les choses...

Une entité fonctionnelle = Un établissement

Définition INSEE: une unité de production ou d'activité géographiquement individualisée, exploitée par une **entité juridique**.

La notion d'« unité géographiquement individualisée » se rattache à une localisation géographique précise dans laquelle les activités sont hébergées (article 2 de l'arrêté du 10 avril 2020).

Le SIRET

est une série de 14 chiffres : numéro SIREN (Système d'Identification du Répertoire des Entreprises) délivré lors de <u>la création de l'entreprise</u> + numéro NIC (numéro interne de classement).

Chaque entreprise dispose d'un seul SIREN, mais elle pourra être dotée de plusieurs SIRET si elle déclare plusieurs établissements / Déclaration des salariés.

Secteur Privé En général OK

Secteur Public particularité des SIRET / déclaration des salariés



Cf. Adaptations OPERAT (E.Cabane): ou une autre référence



Etape 1 – Identifier l'assujettissement - Comment l'évaluer selon la configuration ?

Cas de la multi-occupation

Relation Propriétaire (propriétaire unique ou Copropriété) / Preneur à Bail notamment

cas 1b



cas 2



nécessite Dialogue Propriétaire / preneurs à bail par rapport au cumul



Cas d'une seule et même exploitation (un seul exploitant)

Cas A: 1 seule fonctionnalité ou activité - cas 1a



Cas B : plusieurs activités notamment sur les sites ou unité foncière – Cas 3



- site mixte industriel
- unité foncière collectivité locale (Mairie, Groupe scolaire, Salle polyvalente...)



Etape 2 – Pourquoi une déclaration au niveau de l'EFA?

On oublie l'aspect assujettissement qui résulte d'un cumul de surface d'activité(s) et qui peut concerner plusieurs EFA.

Les modalités de déclaration se font au niveau de chaque EFA avec le cas particulier des unités foncières ou site où il peut y avoir plusieurs entités fonctionnelles.

Eco Energie Tertiaire et OPERAT ont été conçus pour qu'ils constituent un **OUTIL** d'accompagnement dans la Transition Energétique qui soit **UTILE** aux assujettis :





- Disposer d'un **objectif** exprimé en valeur absolue qui soit **personnalisé**



- Identifier les pistes d'amélioration



- Constater le résultats obtenus en termes de réduction des consommations d'énergie suite aux actions mises en œuvre



Etape 2 – Identifier la maille de déclaration (site – unité foncière)

Une analyse préalable est à mener :

Pour permettre un <u>suivi le plus efficace possible</u> il convient (notamment pour les sites) de procéder à une <u>déclaration</u> (EFA) à un niveau pertinent selon :

- Les fonctionnalités (Cf. CL : Mairie, groupe scolaire, salle polyvalente...)
- Les potentiels sous ensembles sur de grands sites avec plusieurs bâtiments (Hôpitaux, Université, ou grand site) au regard des PDL partagés
- La performance énergétiques des bâtiments (signature énergétique Cf. Cité administrative avec des niveaux de performance très différents – Cf. FAQ AN6)

Jusqu'à une <u>possibilité</u> de déclarer au niveau de chaque bâtiment (IUB) lorsqu'un plan de sous-comptage aura été mis en place.



Etape 2 – Identifier la maille de déclaration (Unité foncière)

Les fonctionnalités : Cas d'une Mairie, d'un groupe scolaire et sa cantine, une bibliothèque et une salle polyvalente



Ensemble des établissements = unité foncière (parcelles contigues

Tous assujettis

Ils présentent des fonctionnalités différentes et des plages de fonctionnement très différentes.

Au niveau des déclarations, il serait pertinent de créer des entités fonctionnelles cohérentes :

- Mairie (Bureaux)
- Groupe scolaire + Cantine
- Garderie Centre-aéré (selon mode de fonctionnement)
- Bibliothèque
- Salle polyvalente

Il convient de déclarer au niveau de chaque entité fonctionnelle



Etape 2 – Identifier la maille de déclaration (Site)
L'identification de sous-ensembles sur un grand site – Cas d'un site hospitalier



PDL Electricité (4 unités)

PDL Gaz ou Sous/station Réseau de chaleur (3 unités)

3 (A+C, B et D) voire 4 sous-ensembles qui peuvent constituer 4 EFA



Précisions sur la démarche à suivre « pas à pas » Etape 3 – Identifier les catégories et sous-catégories

<u>Constat</u>: Dans la majorité des cas vous ne disposez pas des surfaces de chacune des zones fonctionnelles (sous-catégories) constituant votre EFA selon la segmentation définie dans le cadre de la concertation.

Il convient d'adopter une approche pragmatique par étapes.

- 1. Sélectionner vos sous-catégories (niveau auquel la déclaration des surfaces est effectuée)
 - o Identifier les sous-catégories qui vous concerne dans votre catégorie d'activité
 - Il est possible de sélectionner d'autres sous catégories que celles appartenant à votre catégorie principale (stationnement, restauration collective, accueil petite enfance...).
- 2. Répartir votre surface totale entre les sous-catégories soit :
 - a) De façon précise sur la base de données disponibles (surfaces métrées ou indiquées sur vos contrats de bail)
 - b) De façon approximative dans un premier temps (fin 2022) et plus précise dans un second temps (années ultérieures dans le cadre de l'adaptation / modulation volume d'activité*)
 - c) Possibilité de recourir à une sous-catégorie par défaut



Etape 3 – Identifier les catégories et sous-catégories

Il existe deux grandes typologies d'entité fonctionnelle :

- A. Les EF qui ne comportent que peu de zones fonctionnelles (2 à 3 sous-catégories)
 - La zone Administration bureaux (que vous retrouverez dans chaque catégorie...sauf « Bureaux Services Publics Banque)
 - 1 à 2 zones fonctionnelles correspondant à l'activité concernée
- B. Les EF qui comprennent plusieurs zones fonctionnelles dont les consommations énergétiques sont très différenciées
 - La zone Administration bureaux (que vous retrouverez dans chaque catégorie...sauf « Bureaux Services Publics Banque)
 - Plusieurs zones fonctionnelles spécifiques à l'activité concernée



Dir

Précisions sur la démarche à suivre « pas à pas »

Etape 3 – Identifier les catégories et sous-catégories

Cas A – Catégorie « Bureaux – Services Publics - Banque » 2 à 4 sous-catégories

ID référentiel	Catégories et sous-catégories		
CAP04	Bureaux - Services Publics - Banque		
SCAP04-00	Bureaux - Valeur par défaut		Nous évoquerons par la suite
SCAP04-01	Bureaux - Bureaux standards	X	le sujet de la
SCAP04-02	Bureaux - Open Space		« sous-catégorie par défaut »
SCAP04-03	Bureaux - Flex Office	X	
SCAP04-04	Bureaux - Espace Co-Working		
SCAP04-05	Bureaux - Salle Haute Intensité – Salle de marché		
SCAP04-06	Bureaux - Salle Haute Intensité – Centre d'appel		
SCAP04-07	Bureaux - Zone Accueil Public		
SCAP04-08	Bureaux - Grande salle de réunion - Auditorium - Amphithéatre (à partir de 30 places)	X	accessoirement
SCAP04-09	Bureaux - Zone archive sans contrainte hygrothermique	X	accessoirement
SCAP04-10	Bureaux - Centre Documentaire		
SCAP04-11	Bureaux - Autres activités de services		
SCAP04-12	Banque - Zone guichets accueil personnalisé		
SCAP04-13	Banque - Zone guichets automatiques		
SCAP04-14	Banque - Salle des coffres		20 06/04/2022
re SCAP04-15	Banque - Distributeur automatique de billets indépendant		20 06/04/2022



Etape 3 – Identifier les catégories et sous-catégories

Cas A - Catégorie « Enseignement secondaire - Lycée » Hôtelier 2 à 4 sous-catégories

ID référentiel	Catégories et sous-catégories		
CAP07-02	Enseignement Secondaire		
SCAP07-02-00	Enseignement Secondaire - Valeur par défaut		
SCAP07-02-01	Enseignement Secondaire - Administration et bureaux	X	accessoirt
SCAP07-02-05	Enseignement Secondaire - Lycée d'enseignement général (LG) ou Salles d'enseignement banalisé - Toutes séries confondues (Valeur Témoin)		
SCAP07-02-06	Enseignement Secondaire - Lycée d'enseignement général et technologique (LGT) - Lycée d'enseignement polyvalent (LEP) - Toutes séries confondues - Salles d'enseignement banalisé	X	
SCAP07-02-07	Enseignement Secondaire - Salles de TP - Série SMS/ST2S Sciences médicosocial/ scienes et technologies de la santé et du social		
SCAP07-02-08	Enseignement Secondaire - Salles de TP - Série STD2A sciences et technologies du design et des arts appliqués		
SCAP07-02-09	Enseignement Secondaire - Salles de TP - Série S2TMD sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse		
SCAP07-02-10	Enseignement Secondaire - Salles de TP - Série STHR sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration	X	
SCAP07-02-11	Enseignement Secondaire - Salles de TP - STI2D sciences et technologies de l'industrie et du développement durable		
SCAP07-02-12	Enseignement Secondaire - Salles de TP - STL sciences et technologies de laboratoire		
SCAP07-02-13	Enseignement Secondaire - Lycée d'enseignement général et techhnologique agricole (LGTA) - Lycée d'enseignement professionnel agricole (LEP agricole) - Toutes séries confondues (Valeur Témoin)		
SCAP07-02-14	Enseignement Secondaire - Salles de TP enseignement agricole - STAE sciences et technologies de l'agronomie et environnement /STPA sciences et technologies du produit agroalimentaire /STAV sciences et technologies de l'agronomie et du vivant		
SCAP07-02-15	Enseignement Secondaire - Lycée d'enseignement professionnel		
SCAP07-02-16	Enseignement Secondaire - Etablissement régional d'enseignement adatpé (EREA)		
SCAP07-02-17	Enseignement Secondaire - Internat secondaire	X	022 si concerné



Etape 3 – Identifier les catégories et sous-catégories

Cas B – Catégorie « GSA – Grand supermarché » 8 à 9 sous- catégories

ID référentiel CAP - catégorie SCAP - Sous-catégorie	Catégories et sous-catégories	
CAP05-04	Commerce - Grande Surface Alimentaire - Grand supermarché (surface de vente comprise entre 1 000 m² et 3 000 m²)	
SCAP05-04-00	Grand supermarché - Valeur par défaut	
SCAP05-04-01	Grand supermarché - Administration et bureaux	X
SCAP05-04-02	Grand supermarché - Réserve température ambiante	X
SCAP05-04-03	Grand supermarché - Réserve Froid positif	X
SCAP05-04-04	Grand supermarché - Réserve Froid négatif	X
SCAP05-04-05	Grand supermarché - Zone de préparation	X
SCAP05-04-06	Grand supermarché - Zone primeur	X
SCAP05-04-07	Grand supermarché - Zone de vente froid positif et négatif	X
SCAP05-04-08	Grand supermarché - Zone de vente hors froid et primeur	X
SCAP05-04-09	Grand supermarché - Drive isolé	X

Les zones fonctionnelles présentent des consommations énergétiques différenciées et la répartition surfacique est propre à chaque établissement.

le cas échéant



Etape 3 – Identifier les catégories et sous-catégories

Cas B - Catégorie « Santé - Centre hospitalier public et privé » 7-8 à 14-17 sous-catégories

Cas B -	- Categorie « Sante – Centre nospitalier public et prive » 7-8 à 14-17 sous-categories		
ID référentiel	Catégories et sous-catégories		
CAP20-01	Santé - Centre hospitalier public et privé		
SCAP20-01-00	Centre Hospitalier - Valeur par défaut		
SCAP20-01-01	Centre Hospitalier - Soins & Supports - Zone accueil public	X	
SCAP20-01-02	Centre Hospitalier - Soins & Supports - Administration et bureaux	X	
SCAP20-01-03	Centre Hospitalier - Soins & Supports - Consultation	X	
SCAP20-01-04	Centre Hospitalier - Soins & Supports - Hospitalisation conventionnelle	X	
SCAP20-01-05	Centre Hospitalier - Soins & Supports - Hospitalisation ambulatoire	X	
SCAP20-01-06	Centre Hospitalier - Soins & Supports - Imageries médicales	X	
SCAP20-01-07	Centre Hospitalier - Soins & Supports - Laboratoires médicaux	X	
SCAP20-01-08	Centre Hospitalier - Soins & Supports - Rééducation fonctionnelle, Kinésithérapie	X	
SCAP20-01-09	Centre Hospitalier - ZEM - Blocs opératoires programmés (avec imageries interventionnelles)	X	
SCAP20-01-10	Centre Hospitalier - ZEM - Blocs opératoires urgences (avec imageries interventionnelles)	X	
SCAP20-01-11	Centre Hospitalier - ZEM – Réanimation et Salle de réveil	X	
SCAP20-01-12	Centre Hospitalier - ZEM - Salles blanches (pharmacie, chimiothérapie, prélèvements d'organes,)	X	
SCAP20-01-13	Centre Hospitalier - ZEM - Laboratoires classés P2, P3 ou P4 et locaux annexes	X	
SCAP20-01-14	Centre Hospitalier - ZEM - Stérilisation	X	
SCAP20-01-15	Centre Hospitalier - Process - Blanchisserie	X	accesrt
SCAP20-01-16	Centre Hospitalier - Process - Restauration collective inter-entreprise	X	accesrt
SCAP20-01-17	Centre Hospitalier - Process - Restauration collective Grande cuisine (plateau repas)		accesrt



Etape 3 – Identifier les catégories et sous-catégories

La sous-catégorie par défaut – Avantage et Limites

Avantage

• Limite la déclaration à <u>une seule sous-catégorie</u> correspondant à l'activité principale de l'établissement

Limites

- La valeur absolue sera particulièrement exigeante.
- Vous ne disposerez pas d'un objectif exprimé en valeur absolue qui sera personnalisé.
- Si vous estimez que cette valeur vous pénalise et que vous souhaitez disposer d'un objectif personnalisé : nécessité de sélectionner les sous-catégories concernées au sein de votre EFA.
- La modulation selon le volume d'activité sur cette seule sous-catégorie <u>ne pourra pas systématiquement</u> <u>prendre en compte tous les indicateurs d'intensité d'usage des zones fonctionnelles et leur répartition surfacique</u>. En conséquence, la modulation automatique ne sera que très sommaire.
 - Pour bénéficier d'une modulation personnalisée : Constitution d'un dossier technique ou Procéder à la sélection des sous-catégories qui concernent votre établissement.



Etape 4 – Identifier la consommation énergétique de référence

La consommation énergétique de référence est **une consommation réelle** se rapportant à <u>12 mois consécutifs</u> et affectée à une « année de référence ».

Elle est spécifique (donnée individuelle) à chaque EFA (Cf. Multi-occupation)

La consommation de référence Créf est celle du primo-assujetti.

Sur OPERAT lorsque l'ensemble des Valeurs Absolues seront disponibles (Arrêté VA III) :

- Il y aura la possibilité de tester l'effet de l'ajustement sur différentes années entre 2010 et 2020 avant de valider sa déclaration.
- Une fois la validation effectuée

 Possibilité d'invoquer le « droit à l'erreur »

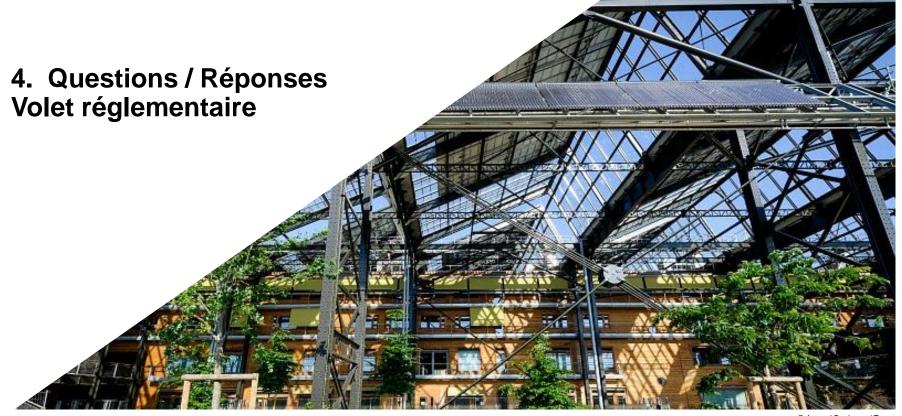
Le cadre du droit à l'erreur * : 1 seule fois (principe réglementaire)

- Pour ceux qui avait une activité avant 2020 : Créf est comprise entre 2010 et 2020.
- Pour les autres, dont l'activité a débuté au cours de l'année 2019, en 2020 ou après en 2020 ou après :

Créf (Cf. art 3 arrêté) est par défaut la première année pleine d'exploitation.

A ce jour pour un grand nombre d'activité cela ne pourra être que 2022 (sous toute réserve des évènements).





© Arnaud Bouissou / Terra







Liberté Égalité Fraternité



OPERAT PRÉSENTATION DES DERNIERES ADAPTATIONS



Service Bâtiment 06/04/2022







AVANT-PROPOS

2022 est une année d'apprentissage

- 1. Première année de remontée de données sur OPERAT : Acculturation au Dispositif Eco Energie Tertiaire et sur la prise en main de la plateforme → Souplesse & Droit à l'erreur
- 2. Les années 2020 et 2021 non représentatives → Pas d'attestation annuelle
- 3. 2022 est l'année la plus « chargée » en termes de saisie (inscription, déclaration du patrimoine assujetti, plusieurs déclarations de consommations…) → Charge non reportée sur les années suivantes
- 4. Tenir compte des retours utilisateurs de la première année d'utilisation → Priorité donnée aux fonctionnalités déclaratives par rapport aux fonctionnalités plus avancées (attestation annuelle, statistiques et benchmark...)







RAPPEL: 2 MOYENS POUR EFFECTUER LES DECLARATIONS EN 2022

MODES OPERATOIRES 2022





- → Recommandations CSV : Commencer d'abord par s'acculturer sur l'interface (IHM)
- → Déclarations de 2023 : Objectif de disposer d'un 3e mode opératoire (interfaçage tiers par API)

Service Bâtiment 30 22/03/2022







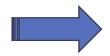
PLANNING

2020 - 2021

- Site internet
- · Module de création de comptes et paramétrage (IHM) pour les cas simples

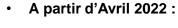
31 Décembre 2021

- Déclaration de tous types de comptes, du patrimoine et des consommations annuelles : Manuellement (IHM) et Automatique (via fichiers Excel)
- ·Import des données de consommation via les GRD



Ce qu'il est possible de faire depuis le 1er Janvier 2022 :

- → La déclaration d'entité fonctionnelle peut être effectuée par tous
- → Les déclarations de consommations 2021 et 2020 peuvent être effectuées pour les activités définies dans l'arrêté du 24/11/2020.
- → OPERAT sera mis à jour en fonction des arrêtés complémentaires restant à paraitre



- → Mise à jour de la segmentation (catégories et sous-catégories d'activités)
- → Déclaration des données de référence (période 2010-2019)







LES SUPPORTS DISPONIBLES EN 2022

- - → Ce guide sera actualisé régulièrement en fonction des évolutions apportées à la plateforme OPERAT
 - → Mise à jour de l'ergonomie du guide utilisateur disponible au printemps 2022

Au 01/01/2022 : Guide utilisateur de prise en mail de la plateforme

- Printemps 2022 : Vidéo de démonstration de l'utilisation de la plateforme OPERAT de A à Z
 - → Exemple illustré : De l'inscription jusqu'aux déclarations de consommations pour un cas concret
- Fin 1^{er} semestre 2022 : Déclinaison de la démonstration sous forme de tutoriels vidéos ciblés.
 Exemples de tutoriels proposés :
 - → Comment se créer un compte sur OPERAT ?
 - Comment déclarer une entité fonctionnelle ?
 - → Comment effectuer une déclaration de consommations ?
- En cas de problème n'ayant pas de réponse dans le guide utilisateurs ou la FAQ, possibilité de contacter une assistance support







Service Bâtiment 32 22/03/2022







CONCERTATION OPERAT

Objectif : Co-construire la plateforme avec les acteurs

Phase 1 : Septembre 2021 -> Décembre 2021 : Démarrage de la concertation avec un panel d'assujettis

- Lancement des ateliers de démonstration sur l'ergonomie et la pratique de l'outil
- Ateliers rassemblant fédérations, assujettis et utilisateurs de typologies variées
- Collecte et analyse des contributions du panel

→ Au 31 décembre 2021 :

Mise à jour de la plateforme en tenant compte des retours issus de l'usage et de la concertation

Phase 2 : 1er Janvier 2022 : Ouverture auprès de tous les assujettis

- · Mise en ligne des fonctionnalités principales pour tous les assujettis
- Assistance utilisateurs renforcée pour aider à la bonne prise en main et collecter davantage de retours utilisateurs
- Poursuite de la concertation avec le panel d'assujettis

→ 2022 :

Mise à jour de la plateforme en tenant compte des retours issus de l'usage et de la concertation

Phase 3 : Poursuite de ce processus d'amélioration continue pendant toute la durée de vie du Dispositif

Service Bâtiment 06/04/2022

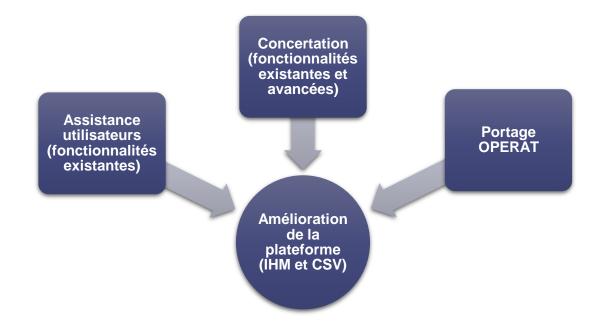






LES ADAPTATIONS

→ 2022 : Priorité donnée aux fonctionnalités déclaratives









LES ADAPTATIONS REALISEES OU EN COURS

SUJET	EVOLUTION
TRANSVERSE	Ajout de précisions diverses : cadre de reporting, IUB, données de consommations
TRANSVERSE	Amélioration du nom des établissements obtenus via l'API SIRENE
EFA - IUB	Précisions apportées pour retrouver les références cadastrales sur Géoportail
EFA - ASSUJETTIS	Clarification des assujettis et non assujettis à l'étape « occupation » et simplification de la désignation d'un propriétaire (SIREN plutôt que SIRET)
CONSOMMATION - ACTIVITE	Modifier une activité déjà renseignée sans la supprimer
CONSOMMATION – AJUSTEMENT CLIMATIQUE	Visualiser sur une carte l'ensemble des stations météos sélectionnables
CONSOMMATION	Avoir un rappel des informations de l'EFA dans le parcours de déclaration de consommations
IMPORTS CSV	Augmentation de la fréquence de traitement des imports CSV (plusieurs fois par heure au lieu du traitement nocturne)
EFA	Cas des collectivités et Opérateurs de l'Etat : Pouvoir déclarer une entité fonctionnelle n'ayant pas de numéro SIRET

Service Bâtiment 35 06/04/2022







LES ADAPTATIONS : FOCUS COLLECTIVITES ET OPERATEURS

 Secteur privé : Sauf exception, toutes les entités fonctionnelles disposent d'un numéro SIRET

 Collectivités territoriales et Opérateurs de l'Etat : Possible d'avoir un numéro SIRET à l'échelle de l'organisation (commune, département région...) sans numéro SIRET spécifique par établissement assujetti (salle des fêtes, établissement scolaire, bibliothèque...) → Adaptations en cours pour mieux prendre en compte ces configurations





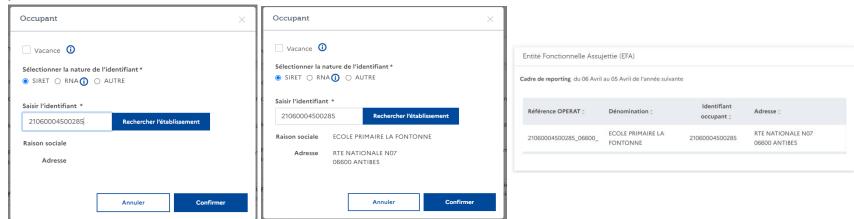


LES ADAPTATIONS : FOCUS COLLECTIVITES ET OPERATEURS

Collectivités et Opérateurs de l'Etat :

Cas 1 : L'entité fonctionnelle à déclarer dispose de son propre numéro SIRET → Le numéro SIRET doit être utilisé → Pas de frein pour effectuer les déclarations

Exemple:









LES ADAPTATIONS : FOCUS COLLECTIVITES ET OPERATEURS

Collectivités et Opérateurs de l'Etat :

Cas 2 : L'entité fonctionnelle à déclarer ne dispose pas de son propre numéro SIRET

Exemple des adaptations en cours si la Collectivité effectue la déclaration :









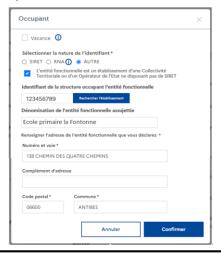


LES ADAPTATIONS : FOCUS COLLECTIVITES ET OPERATEURS

Collectivités et Opérateurs de l'Etat :

Cas 2 : L'entité fonctionnelle à déclarer ne dispose pas de son propre numéro SIRET

Exemple des adaptations en cours si un Tiers propriétaire effectue la déclaration :









© Arnaud Bouissou / Terra











... PASSEZ A L'ACTION EN 2022!

Etape 1 (début 2022):

- → Bien comprendre le dispositif (consulter les ressources disponibles)
- → Initier le dialogue avec les différentes parties prenantes
- → Collecter les informations demandées

Etape 2 (d'ici le 30 septembre 2022) : Effectuer ses déclarations progressivement

- → Créer son compte sur la plateforme OPERAT
- → S'exercer à la déclaration de votre entité fonctionnelle sur l'interface
- → S'exercer aux déclarations de consommations (Cref, C2021 voire C2020) sur l'interface
- Il n'est pas obligatoire de renseigner toutes les données demandées en une fois!
- ☐ Il est possible de modifier ses déclarations (plusieurs fois) avant validation de son dossier
- ☐ Après validation du dossier, vous avez le droit à l'erreur (une fois)
- **□** OPERAT sera régulièrement enrichie avec les retours des utilisateurs

Service Bâtiment 06/04/2022







LES RESSOURCES MISES A VOTRE DISPOSITION

<u>Disponibles sur la plateforme OPERAT</u>:

- → La « FAQ » mise à jour régulièrement. Elle est très complète
- → Dans la rubrique « ressources » :
 - → des présentations générales du dispositif Éco Energie Tertiaire
 - → les catégories d'activité & proposition de segmentation (liste en cours d'établissement)
 - → des outils d'animation et de décryptage (constitution en cours)
 - → le guide utilisateur OPERAT
 - → les tables d'imports CSV
 - → des vidéos et replay des wébinaires, les textes règlementaires...

A venir:

- → Des tutos vidéos
- → Une série de 10 modules d'information, des fiches de décryptage...

Une assistance support disponible pour les questions ne trouvant pas de réponses dans ces outils

Service Bâtiment 06/04/2022



LES MODULES « INFORMATIONS – DECRYPTAGE » à venir...

10 modules vidéos déployés en 2022 pour comprendre la mécanique du dispositif et sa mise en œuvre (format 20 mn chacun – 30 mn maximum) :

- Module 0 Cadre du dispositif Eco Energie Tertiaire Présentation des modules
- Module 1 Assujettissement
- Module 2 Objectifs
- Module 3 Données de consommations Données de consommations Energies et usages A climatiques
- Module 4 Modulations des objectifs
- Module 5 Leviers d'actions Cadre de répartition des actions
- Module 6 Evaluation et constat du respect des obligations La notation Eco Energie Tertiaire
- Module 7 Publication et affichages Contrôle et les sanctions
- Module 8 Réalisation du Dossier Technique de modulation des objectifs
- Module 9A: Financement des actions Secteur Public
- Module 9B : Financement des actions Secteur Privé
- Module 10 : Energies et technologies



A destination de tous les assujettis et acteurs concernés par le dispositif (Asset Manager, Energy Manager, Bureaux d'études, Syndic...)





Des outils d'animation pour comprendre et porter Éco Énergie
Tertiaire dans les territoires et au sein des organisations

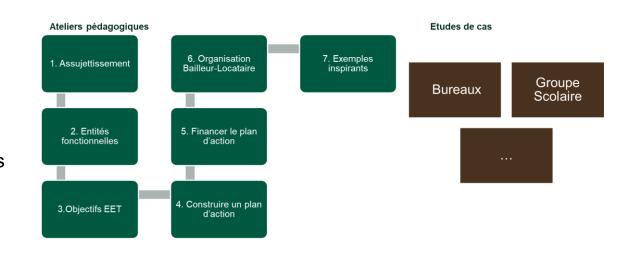
Vers une école du tertiaire bas carbone

Comprendre le dispositif...

...et enclencher du progrès pour réussir 2030 !

des supports élaborés avec l'IFPEB pour animer un parcours d'ateliers au plus près des acteurs tertiaires







Des outils pour comprendre et porter Éco Énergie Tertiaire dans les territoires et au sein des organisations

Livrables:

- Guide méthodologique pour animer une « école du tertiaire bas carbone ».
- Supports de communication et de déploiement,
- Kit technique & pédagogique pour animer les ateliers (supports en « marque blanche », méthode...)
- Kit de communication pour déployer et valoriser les ateliers localement
- Constitution d'une banque d'études de cas
- Déploiement initial simple de la méthodologie pour prise en main territoriale DISPONIBLE

Modalités prévisionnelles

Ateliers locaux sur 2 ans, animation nationale, une phase de co-construction des outils

Septembre 2021

Novembre 2021

Janvier

- · Lancement du projet
- Réalisation du premier atelier de coconstruction
- Réalisation d'un Mise en ligne et atelier tester les premiers outils:
- Études de cas pratiques Outil
- assuiettissement · Check list des
- données à préparer
- présentation des ateliers 1&2(webinaire
- Mise en ligne 31 janvier 2021)

présentation des autres ateliers et études de cas



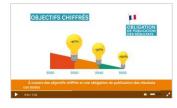
Les ressources complémentaires : dossier Éco Énergie Tertiaire du CEREMA

- Webinaires: cycle de 3 <u>Webinaires</u> en replay pour comprendre, s'inspirer des retours d'expérience pratiques, élaborer et mettre en œuvre Éco Énergie Tertiaire
- Fiche « Décryptage » Obligations d'actions pour réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments tertiaires. Une démarche globale d'éco-responsabilité. Méthodologie Agir, Adapter et Attester : la stratégie des "3A" pour accompagner les gestionnaires de bâtiments tertiaires

Dossier complet sur cerema.fr

DISPONIBLE















LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (article 175)

Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire dit Arrêté « Méthode »

Arrêté du 24 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire dit Arrêté « Valeurs absolues I »

Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Arrêté du 29 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire dit Arrêté « Report de délais »

Arrêté du XX avril 2022 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire dit Arrêté « Valeurs absolues II »





© Arnaud Bouissou / Terra